

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 5 novembre 2018 à 20h00 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 2018

18-11-210

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux d'octobre 2018.

3.2. Adoption des comptes à payer

18-11-211

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 22060-22120	625 133.77\$
Prélèvements no 2223 à 2246	59 187.06\$
Salaire des élus (oct)	2 058.53\$
Salaires pompiers (16/09 au 20/10)	537.09\$
Salaires employés (16/09 au 20/10)	16 388.29\$
Total	703 304.74\$

3.3 États financiers au 31 octobre 2018

18-11-212

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 octobre 2018.

3.4. États financiers comparatifs au 30 septembre 2018

18-11-213

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers comparatifs au 30 septembre 2018.

3.5. Mandat Mallette/sélection directeur général

18-11-214

Proposé par Serge Fournier. et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la firme Mallette et de les mandater pour les procédures de sélection au poste de directeur général.

3.6 Don Moisson-Mitis

18-11-215

Proposé par Bianca Gagnon. et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ pour Moisson-Mitis pour les paniers de Noël.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Formation pompier 1

18-11-216

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des

services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Mitis. en conformité avec l'article 6 du Programme.

Proposé par Serge Fournier. et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Mitis.

18-11-217

4.2 Travaux sur le camion-citerne

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire les travaux nécessaires afin de diminuer la capacité du réservoir du camion-citerne afin qu'il respecte les normes ULC.

5. TRAVAUX PUBLICS

18-11-218

5.1. Paiement décompte progressif #2/exc. Léon Chouinars/Eau potable

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #2 à l'entreprise « Excavations Léon Chouinard », dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 26 octobre 2018 par M. Pierre L'Heureux, ingénieur chez SNC Lavalin. Le deuxième versement est au montant de 527 893.21\$.

18-11-219

5.2. Rue Fabien-Jalbert/signature chez le notaire

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Georges Deschênes, maire et monsieur Martin Normand, directeur général à signer les documents pour la municipalisation de la rue Fabien-Jalbert.

Les Notaires Michaud Charbonneau et Heppell sont mandatés afin de préparer les documents nécessaires au dossier.

- 18-11-220** **5.3 Paiement décompte progressif # 1 /Exc. Léon Chouinard / rue Plourde**
- Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #1 à l'entreprise « Excavations Léon Chouinard », dans le cadre du projet de la rue Plourde tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 1^{er} novembre 2018 par Antoine Vallières-Nollet, ingénieur à la MRC de la Mitis. Le premier versement est au montant de 380 644.88\$.
- 18-11-221** **5.4 Contrat 2019 Yvan Plante / Matières résiduelles**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelle par Yvan Plante pour l'année 2019 au montant de 21 740\$ plus taxes
- 18-11-222** **5.5 Contrat 2019 Yvan Plante / Matières recyclables**
- Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables par Yvan Plante pour l'année 2019 au montant de 21 740\$ plus taxes
- 18-11-223** **5.6 Contrat 2019 Yvan Plante / Matières organiques**
- Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la cueillette et le transport des matières organiques par Yvan Plante pour l'année 2019 au montant de 645\$ plus taxes par collecte.

6. URBANISME

- 18-11-224** **6.1 Demande à portée collective**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018 au dossier 412212;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un avis favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de La Mitis (dossier 412212).

- 6.2 Avis de motion/plan d'urbanisme**

18-11-225

Guillaume Lavoie donne avis de motion pour adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme.

18-11-226

6.3 Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire enlever la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement au périmètre d'urbanisation.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guillaume Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce projet de règlement numéro 280-18 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 280-18 modifiant le plan d'urbanisme 210-10 afin d'ajuster les aires d'affectation au périmètre d'urbanisation. »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont d'enlever une rue projetée et d'ajuster les limites des aires d'affectations au périmètre d'urbanisation modifié par la MRC.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est modifié en enlever la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud.

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est aussi modifié en transférant d'une aire d'affectation agricole (AGC) à une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) les parcelles suivantes :

- 1° le lot 4 986 847 et une partie des lots 4 986 844, 4 987 015 et 5 367 785, d'une superficie approximative de 6 150 mètres carrés;
- 2° une partie du lot 4 986 487, d'une superficie approximative de 1 248,95 mètres carrés.

Le plan des affectations du sol (feuilles numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est également modifié en transférant d'une aire d'affectation agricole (AGC) à une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF) les parcelles suivantes :

- 1° une partie des lots 4 986 507, 4 986 508 et 4 987 357, d'une superficie approximative de 7 430,1 mètres carrés ;
- 2° une partie des lots 4 986 523, 4 986 541, 4 986 552, 4 986 556, 4 986 570, 4 986 653, 4 986 659 et 5 367 796, d'une superficie approximative de 4,52 hectares;
- 3° une partie du lot 4 986 671, d'une superficie approximative de 322,4 mètres carrés;
- 4° une partie des lots 4 986 693, 4 986 696 et 6 110 085, d'une superficie approximative de 2 056,17 mètres carrés;
- 5° une partie des lots 4 986 738 et 5 788 235, d'une superficie approximative de 1 788,2 mètres carrés ;
- 6° une partie des lots 4 986 767 et 4 986 790, d'une superficie approximative de 3 801 mètres carrés ;
- 7° une partie des lots 4 986 741 et 4 986 744, d'une superficie approximative de 8 686 mètres carrés ;
- 8° le lot 4 986 733 et une partie du lot 4 986 732, d'une superficie approximative de 1 757,05 mètres carrés ;
- 9° une partie des lots 4 986 730 et 4 986 731, d'une superficie approximative de 556,45 mètres carrés ;
- 10° une partie du lot 4 986 709, d'une superficie approximative de 1 071,54 mètres carrés ;
- 11° une partie du lot 4 986 666, d'une superficie approximative de 4 796,38 mètres carrés ;
- 12° une partie des lots 4 986 716, 4 986 717 et 4 986 718, d'une superficie approximative de 69,26 mètres carrés.

Les deux feuilles du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

6.4 Avis de motion/règlement de zonage

18-11-227

Guillaume Lavoie donne avis de motion pour adopter le règlement modifiant le règlement de zonage.

6.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage

18-11-228

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est modifié en enlevant une rue projetée et que le plan de zonage illustre également les rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 58);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Serge Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 281-18 modifiant le règlement de zonage 211-10 afin d'ajuster les limites de zones au périmètre d'urbanisation».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont d'enlever une rue projetée en concordance au plan d'urbanisme et d'ajuster les limites de zones en concordance au périmètre d'urbanisation modifié par la MRC.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 9025-2010-D et 9025-2010-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés concordance au plan d'urbanisme en enlevant la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud.

Les feuillets numéros 9025-2010-D et 9025-2010-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont également modifiés :

- 1° en transférant de la zone 15 (AGC) à la zone 48 (MTF) une partie des lots 4 986 507, 4 986 508 et 4 987 357, d'une superficie approximative de 7 430,1 mètres carrés ;
- 2° en transférant des zones 15 (AGC) et 20 (AGC) à la zone 56 (MTF) une partie des lots 4 986 523, 4 986 541, 4 986 552, 4 986 556, 4 986 570, 4 986 653, 4 986 659 et 5 367 796, d'une superficie approximative de 4,52 hectares;
- 3° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie du lot 4 986 671, d'une superficie approximative de 322,4 mètres carrés;
- 4° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie des lots 4 986 693, 4 986 696 et 6 110 085, d'une superficie approximative de 2 056,17 mètres carrés ;
- 5° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 738 et 5 788 235, d'une superficie approximative de 1 788,2 mètres carrés ;
- 6° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 63 (HBF) le lot 4 986 847 et une partie des lots 4 986 844, 4 987 015 et 5 367 785, d'une superficie approximative de 6 150 mètres carrés;
- 7° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 63 (HBF) une partie des lots 4 986 767 et 4 986 790, d'une superficie approximative de 3 801 mètres carrés ;
- 8° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 741 et 4 986 744, d'une superficie approximative de 8 686 mètres carrés ;

- 9° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) le lot 4 986 733 et une partie du lot 4 986 732, d'une superficie approximative de 1 757,05 mètres carrés ;
- 10° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 730 et 4 986 731, d'une superficie approximative de 556,45 mètres carrés ;
- 11° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie du lot 4 986 709, d'une superficie approximative de 1 071,54 mètres carrés ;
- 12° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie du lot 4 986 666, d'une superficie approximative de 4 796,38 mètres carrés ;
- 13° en transférant de la zone 15 (AGC) à la zone 46 (HBF) une partie du lot 4 986 487, d'une superficie approximative de 1 248,95 mètres carrés ;
- 14° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 716, 4 986 717 et 4 986 718, d'une superficie approximative de 69,26 mètres carrés ;

Les deux feuillets du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage 211-10 est modifiée par l'ajout d'un rectangle noir dans les cellules correspondant à la ligne de la rubrique « Zone agricole protégée LPTAA (zone verte) et des colonnes des zones 46 (HBF), 48 (MTF), 56 (MTF), 59 (MTF), 61 (MTF) et 63 (HBF).

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Paiement décompte progressif #5 / Honco / patinoire couverte

18-11-229

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #5 à l'entreprise Honco, dans le cadre du projet de construction de la patinoire couverte, tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 31 octobre 2018 par Patricia Girard, ingénieure. Le cinquième versement est au montant de 271 293.25\$ plus taxes.

7.2 Équipe de soccer-intérieur

18-11-230

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Prêter la Salle Gonzague Leblanc et les équipements à titre gratuit les lundis et mercredis midi;
- D'offrir les services du responsable en loisirs pour le montage et le démontage des équipements à titre gratuit;
- De faire un don de 50\$ pour diminuer le cout d'inscription des élèves;

au club de soccer intérieur des Écoles des Hauts-Plateaux pour la saison 2018-2019.

7.3 Permis de réunion/ club de motoneige de la Mitis

18-11-231

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le club de motoneige de la Mitis à faire une demande de permis de réunion dans le cadre de leur activité du 24 novembre 2018.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1

9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

18-11-232

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-11-233

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h30 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général